

Plan de lutte contre LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION



COLLÈGE



DÉFINITIONS IMPORTANTES

AUTEUR

Désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

TÉMOIN

Désigne toute personne ou tout groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

VICTIME

Désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

VIOLENCE

Désigne toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

La violence à caractère sexuel englobe toute inconduite qui se manifeste entre autres par des gestes, des paroles, des comportements ou attitude à caractère sexuel non consentis, avec ou sans contact physique comme par exemple :

- Les propos sexistes;
- L'attentat à la pudeur;
- L'exploitation sexualisée;
- La production ou l'utilisation d'images sexuelles dégradantes;
- Le voyeurisme;
- L'exhibitionnisme;
- Le cyberharcèlement;
- L'exploitation sexuelle;
- Manifestations abusives d'intérêt non désiré.

INTIMIDATION

Désigne tout comportement, toute parole, tout acte ou tout geste, délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

CYBERINTIMIDATION

Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, tel qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour intimider, harceler ou blesser une autre personne.

AGIR EN PRÉVENTION

Chaque année, une variété d'activités sont offertes aux élèves et aux membres du personnel pour éduquer, sensibiliser et prévenir la violence, la violence à caractère sexuel et l'intimidation.

Parmi celles-ci, notons:

- la présentation du code de vie;
- des semaines de sensibilisation thématique;
- des activités d'intervenants internes et externes;
- la formation continue des membres du personnel NF;
- des conférenciers invités;
- des rencontres récurrentes avec le Conseil étudiant et les directions de cycle.

LE RÔLE DE CHACUN

	AUTEUR ou témoin complice	TÉMOIN (élève ou adulte)	VICTIME
DROITS ET DEVOIRS	Doit modifier ses comportements afin qu'il ou qu'elle se conforme au code de vie.	A le devoir de signaler l'événement.	A droit à un soutien, à une écoute et à une réparation.
INTERVENTIONS (Directions de cycle et TTS)	L'équipe implique la victime, le témoin et l'auteur et effectue: <ul style="list-style-type: none"> • un arrêt d'agir; • une enquête; • une analyse de la situation; • des interventions adaptées; • des sanctions; • des appels auprès des parents. 		
SOUTIEN	Tous les élèves, selon leur rôle et leur besoin, recevront du soutien: <ul style="list-style-type: none"> • du personnel à l'interne (Techniciens.nes en travail social (TTS), directions de cycle, titulaire de classe, etc.); • d'organismes externes (policié(e) éducateur, travailleur social, CALAS, etc.); • de l'accompagnement dans la planification du retour au collège dans le cas d'une suspension. 		

LE RÔLE DU PARENT

Peu importe le rôle de l'élève (victime, témoin ou auteur), le succès des interventions ou du soutien offert à l'élève repose sur une communication respectueuse entre le Collège et le ou les parents. Ces derniers devront collaborer avec la direction de cycle et accueillir ses recommandations afin que les interventions suggérées puissent avoir un impact positif sur l'élève.